



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 084/2024

Le Maire de la Commune de VEZINS

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre en toute sécurité l'installation et la tenue de la cabane du père Noël et du marché de Noël de la commune de VEZINS, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur une partie de la place du Général de Gaulle

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule (sauf véhicules d'urgence) est interdit sur une partie de la Place du Général de Gaulle du 26 novembre 2024 17h au 6 janvier 2025 17h, pour permettre l'installation et la tenue du marché de Noël et de la cabane du père Noël dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la commune de VEZINS. Tout véhicule ne respectant pas ces dispositions sera verbalisé.

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation sera interdite sur la partie susmentionnée de la place du Général du 26 novembre 2024 17h au 6 janvier 2025 17h

ARTICLE 3 : Signalisation

La Commune de VEZINS, mettra en place toutes signalisations signalant l'interdiction de stationnement décrite à l'article 1 et l'interdiction de circulation décrite à l'article 2.

ARTICLE 4 : Ampliation

Monsieur le Maire de VEZINS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à VEZINS, le 13 novembre 2024,

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

